Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal
Séance du 31 mars 2022

Il est approuvé le procès-verbal de la séance du 17 février 2022

1. Liste des décisions prises par Madame la Maire depuis la dernière séance du Conseil municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération 2020_4_18 du 10 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Madame la Maire,
Vu la liste des décisions prises par Madame la Maire depuis la dernière séance, qui s'établit comme suit :

Décision du Maire n°4/2022
Objet : Décision du Maire relative à la signature du devis concernant la mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour la création de la salle polyvalente, le réaménagement paysager du jardin public, la mise aux normes des services techniques
La Maire de la commune de VENASQUE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 212221 et L 212222,
Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020_4_18 du 10/06/2020,
Vu le 4° alinéa qui précise que madame la maire peut préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€,
Considérant que le conseil municipal a décidé dans son budget principal de la commune 2021 de voter l'opération 10065 qui consiste à la construction d'une salle polyvalente, le réaménagement paysager du jardin public, la mise aux normes des services techniques,
Vu le rapport d'analyse des offres de mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour la création d'une salle polyvalente,
Vu le présent marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable est un marché de service pour les missions de Coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) pour :
- la création d'une salle polyvalente avec réaménagement paysager du jardin public sur les parcelles B 494, B495 et B496
- la mise aux normes ainsi que la réfection du bâtiment des services techniques de la commune situé à proximité
- la démolition envisagée du bâtiment situé sur la parcelle B494,
Vu la sélection de 4 candidats retenus parmi les propositions reçues :
- Alpes Contrôles
- APAVE
- Bureau d'Etudes et de Conseils en Sécurité (BECS)
- Qualiconsult

Considérant que le lauréat de l'analyse est le Bureau d'Etudes et de Conseils en Sécurité (BECS), sis 1a chemin de la Rollande, Cité de l'Artisanat, 84140 Avignon Montfavet,
Considérant le devis en date du 29 novembre 2021,
Considérant le montant du devis :

Montant ht :	6 015.00 €
Taux de TVA à 20% soit :	1 203.00 €
Montant ttc :	7 218.00 €

DÉCIDE :
=> De confier la mission de coordonnateur de sécurité et de protection de la santé pour la création d'une salle polyvalente avec réaménagement paysager du jardin public sur les parcelles B 494, B495 et B496 ; la mise aux

normes ainsi que la réfection du bâtiment des services techniques de la commune situé à proximité ; la démolition envisagée du bâtiment situé sur la parcelle B494
=> D'accepter les termes du devis en date du 29 novembre 2021
=> D'accepter le montant du devis à 6 015.00€ ht soit 7 218.00€ ttc
=> De signer le devis présenté par Bureau d'Etudes et de Conseils en Sécurité (BECS), sis 1a chemin de la Rollande, Cité de l'Artisanat, 84140 Avignon Montfavet,
=> De signer tous les documents afférents à cette opération.

Décision du Maire n°5/2022

Objet : Décision du Maire relative à la signature du devis concernant la mission de contrôleur technique pour la création de la salle polyvalente, le réaménagement paysager du jardin public, la mise aux normes des services techniques

La Maire de la commune de VENASQUE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 212221 et L 212222,
Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020_4_18 du 10/06/2020,
Vu le 4° alinéa qui précise que madame la maire peut préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€,
Considérant que le conseil municipal a décidé dans son budget principal de la commune 2021 de voter l'opération 10065 qui consiste à la construction d'une salle polyvalente, le réaménagement paysager du jardin public, la mise aux normes des services techniques,
Vu le rapport d'analyse des offres de mission de contrôleur technique pour la création d'une salle polyvalente,
Vu le présent marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable est un marché de service pour les missions de contrôleur technique pour :
- la création d'une salle polyvalente avec réaménagement paysager du jardin public sur les parcelles B 494, B495 et B496
- la mise aux normes ainsi que la réfection du bâtiment des services techniques de la commune situé à proximité
- la démolition envisagée du bâtiment situé sur la parcelle B494,

Vu la sélection de 4 candidats retenus parmi les propositions reçues :

- Alpes Contrôles
- APAVE
- Bureau Véritas
- Qualiconsult

Considérant que le lauréat de l'analyse est Qualiconsult, sis 940 route de l'Aérodrome, BP 51215, 84911 Avignon Cedex 9,
Considérant le devis en date du 18 octobre 2021,
Considérant le montant du devis :

Montant ht :	6 960.00 €
Taux de TVA à 20% soit :	1 392.00 €
Montant ttc :	8 352.00 €

DÉCIDE :

=> De confier la mission de controleur technique pour la création d'une salle polyvalente avec réaménagement paysager du jardin public sur les parcelles B 494, B495 et B496 ; la mise aux normes ainsi que la réfection du bâtiment des services techniques de la commune situé à proximité ; la démolition envisagée du bâtiment situé sur la parcelle B494
=> D'accepter les termes du devis en date du 18 octobre 2021
=> D'accepter le montant du devis à 6 960.00€ ht soit 8 352.00€ ttc
=> De signer le devis présenté par Qualiconsult, sis 940 route de l'Aérodrome, BP 51215, 84911 Avignon Cedex 9

=> De signer tous les documents afférents à cette opération.

Décision n°6/2022

Décision n° 6-2022

Objet : Décision du Maire relative à la signature du devis concernant la mission de contrôleur technique pour la modernisation de la boulangerie communale de Venasque

La Maire de la commune de VENASQUE,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 212221 et L 212222,
Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération 2020_4_18 du 10/06/2020,
Vu le 4° alinéa qui précise que madame la maire peut préparer, passer, exécuter et régler les marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214 000€,
Considérant que le Conseil municipal a décidé dans son budget principal de la commune 2021 et qui sera renouveler en 2022, la modernisation de la boulangerie communale de Venasque
Considérant l'offre de contrat de l'entreprise Alpes Contrôles sise 3 bis impasse des Prairies, Annecy le vieux, 74940 Annecy,
Considérant la mission qui intègre :

- Assistance en phase de conception : 400.00€ ht
- Rapport initial de contrôle technique : 600.00€ ht
- Examen des dossiers d'EXE : 400.00€ ht
- 2 à 3 visites de chantier : 600.00€ ht
- Rapports finaux : 400.00€ ht

Considérant le montant du devis :

Montant ht :	2 400.00 €
Taux de TVA à 20% soit :	480.00 €
Montant ttc :	2 880.00 €

DÉCIDE :

=> De confier la mission de controleur technique pour la modernisation de la boulangerie communale de Venasque,
=> D'accepter les termes de l'offre de contrat de l'entreprise Alpes Contrôles,
=> D'accepter le montant du devis à 2 400.00€ ht soit 2 880.00€ ttc
=> De signer l'offre de contrat présenté par l'entreprise Alpes Contrôles sise 3 bis impasse des Prairies, Annecy le vieux, 74940 Annecy,
=> De signer tous les documents afférents à cette opération.

2. Droits de Préemption urbain

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_1 du 14 novembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Venasque,
Vu la délibération du Conseil municipal DE_2019_7_2 du 14 novembre 2019 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Venasque,

<u>Dossier 02/2022 :</u>

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 02/2022, reçue le 24/02/2022, adressée par Maître Stéphanie Peney, notaire à Mazan (Vaucluse), en vue d'une cession d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section F 312, F 1174 et F 1176 au chemin des Aires, quartier Escombeau – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 4 292 m²,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dossier 03/2022 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 03/2022, reçue le 07 mars 2022, adressée par Maître Jérôme Viret, notaire à Carpentras (Vaucluse), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section A 855 au 82 allée des Entrepreneurs – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 3 149 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dossier 04/2022 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 04/2022, reçue le 14 mars 2022, adressée par Maître Emmanuel OLLIVIER, notaire à Avignon (Vaucluse), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section F 1172 (pour partie) au 678 route de l'Appié – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 747 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dossier 05/2022 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 05/2022, reçue le 21 mars 2022, adressée par Maître Alain Bonnet, notaire à Aramon (Gard), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section F 1300 lieu-dit Escombeau – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 538 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dossier 06/2022 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 06/2022, reçue le 29 mars 2022, adressée par Maître Alain Bonnet, notaire à Aramon (Gard), en vue d'une cession, d'une propriété sise à Venasque (84210), cadastrée section F 1162 lieu-dit Escombeau – 84210 Venasque- d'une superficie totale de 1 064 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur l'immeuble sus-désigné. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions de la présente déclaration d'intention d'aliéner. Toute modification à cette déclaration obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

3. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus

L'article L 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

L'article L 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- les montants qui y figurent sont exprimés en euros et en brut ;
- il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- il n’est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Montant de l’année 2021 :

Nom et prénom de l'élu	Indemnités perçues au titre du mandat concerné			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain			Indemnités perçues au titre de représentant de la commune (ou de l'EPCI) au sein d'une SEM ou d'une SPL		
2021	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature	Indemnités de fonction perçues	Remboursements de frais (kilométriques, repas, séjour, …)	Avantages en nature
PLANCHER Dominique Maire	**24 083.16 €**	**346.28 €**	**0 €**	**11 447.64 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
DE CABISSOLE Thierry adjoint	**9 241.20 €**	**749.20 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
BRES Sylvie adjoint	**9 241.20 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
RUEL Bruno adjoint	**9 241.20 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**
PHAM TRONG Muriel adjoint	**9 241.20 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**	**0 €**

Le Conseil municipal, PREND connaissance du tableau des indemnités avant le vote du budget, N'EMET aucune observation

4. Approbation du Compte de gestion 2021 - Budget principal

Le Conseil Municipal, réunie sous la présidence de Madame Sylvie Bres,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas d'observations à formuler,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes ;

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Approbation du Compte administratif 2021 - Budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Sylvie Bres,

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Dominique Plancher, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte administratif principal 2021						
	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellés	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés 2020		57 695.48		243 190.01		300 885.49
Opérations de L'exercice 2021	682 601.83	318 441.87	885 970.73	1 045 717.42	1 568 572.56	1 364 159.29
Total uniquement de l'exercice 2021 sans report	**364 159.96**			**159 746.69**		
Totaux de l'ensemble de l'exercice 2021 avec reports de 2020	682 601.83	376 137.35	885 970.73	1 288 907.43	1 568 572.56	1 665 044.78
Résultats de clôture 2021 avec reports	**306 464.48**			**402 936.70**		**96 472.22**
Restes à réaliser 2021	104 840.15	121 630.00			104 840.15	121 630.00
Résultats RAR		16 789.85				16 789.85
Résultats définitifs 2021	**289 674.63**			**402 936.70**		**113 262.07**

Madame Plancher sort de la salle au moment du vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser, **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

6. Compte Administratif 2021 – Affectation du résultat

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports 2020 :
Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 57 695.48 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 243 190.01 €

Soldes d'exécution : (seules recettes et dépenses de l'année)
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : - 364 159.96 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : + 159 746.69 €

Soldes total de l'année avec les reports de 2020 :
Un solde total en investissement de : - 306 464.48 €
Un solde total en fonctionnement de :+ 402 936.70 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :
En dépenses pour un montant de : - 104 840.15 €
En recettes pour un montant de : +121 630.00 €
Soit un résultat de : + 16 789.85 €

Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 289 674.63 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 289 674.63 €

Ainsi, l'excédent de résultat de fonctionnement reporté se calcule de la façon suivante :

le total de fonctionnement de l'année avec les reports : 402 936.70 € - le besoin en investissement : 289 674.63 € représente :

Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 113 262.07 €

7. Impôts locaux – Vote du taux des 2 taxes locales directes

Il rappelle les taux d'imposition votés en 2021 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Taxe foncière (bâti) 31.38 %
Taxe foncière (non bâti) 80.30 %

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition en 2022.

Je vous propose donc

Taxe foncière (bâti) : **31.38%**
Taxe foncière (non bâti) : **80.30 %**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir les taux d'imposition comme suit :

Taxe foncière (bâti) 31.38 %
Taxe foncière (non bâti) 80.30 %

Dit que le produit fiscal attendu pour 2022 sera donc de :

Produit attendu	**Autres taxes**	**Allocations compensatrices**	**Contribution coefficient correcteur**	**TOTAL PREVISIONNEL 2022**
695 906 €	141 319 €	12 124 €	- 80 864 €	**768 485 €**

8. Vote des subventions 2022 aux associations

Il est rappelé l'enveloppe budgétaire qui a été allouée aux associations en 2021, soit 21170 €.
En 2021, certaines associations n'ont pas pu faire de manifestation.

En 2022, les dossiers de demandes de subvention ont été étudiés en détail en tenant compte du solde de trésorerie, des actions menées, du montant des dépenses et des recettes de l'année 2021 ainsi que du budget prévisionnel de cette année.

Total des subventions accordées : 32 272 €

Liste des associations subventionnées en 2022 :

	BP 2021 Subventions votées	BP 2021 Subventions non versées à la demande de l'association	**BP 2022** Subventions demandées pour 2022	**BP 2022** Subventions votées
Associations venasquaises :				
Le Comité des Fêtes *Fonctionnement / Projets / manifestations / actions :*	12 000.00	6 000.00	12 000.00	**12 000.00**

Le Foyer Laïque *Fonctionnement / Projets / manifestations / actions :*	0.00		5 000.00	**3 000.00**
La Confrérie de la Cerise *Fonctionnement / Projets / manifestations / actions :*	0.00		4 500.00	**4 500.00**
Tourne Page *Fonctionnement / Projets / manifestations / actions :*	4 800.00		4 800.00	**4 000.00**
Les Amis de Venasque *Fonctionnement / Projets / manifestations / actions :*	0.00		1 500.00	**750.00**
Coopérative Scolaire *Fonctionnement / Projets / manifestations / actions :*	570.00		570.00	**570.00**
Le Club de Tennis *Fonctionnement / Projets / manifestations / actions :*	2 000.00		2 000.00	**2 000.00**
La Vigie de Venasque *Fonctionnement / Projets / manifestations / actions :*	500.00		600.00	**600.00**
Mélopeya *Fonctionnement / Projets / manifestations / actions :*	0.00			
MAM *Fonctionnement / Projets / manifestations / actions :*	300.00		4 500.00	**2 500.00**
Associations hors Venasque :				
Ecurie INSULA *Fonctionnement / Projets / manifestations / actions :*	0.00		4 000.00	**1 000.00**
La Nesque Propre	500.00		500.00	**500.00**

Fonctionnement / Projets / manifestations / actions :				
La gymnastique A.G.V *Fonctionnement / Projets / manifestations / actions :*	300.00		800.00	**300.00**
Ass Anciens Combattants *Fonctionnement :* *Projets / manifestations / actions :*	200.00		200.00	**200.00**
DDEN			50.00	**0.00**
Fabrique gare numérique			352.00	**352.00**
Total	21 170.00	6 000.00	41 372.00	**32 272.00**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** DE VOTER les subventions accordées aux associations en 2022 comme suit sous réserve de dépôt d'un dossier complet de demande de subvention, DIT que les subventions ne seront versées que si les actions définies dans le dossier par les associations sont réellement organisées, DIT que l'association bénéficiaire doit réellement exercer une activité, et celle-ci doit être réalisée aux fins d'atteindre les objectifs définis par ses statuts.

9. Vote du Budget primitif 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-1 à L.1612-20 et L. 2311-1 et L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de représentation du budget,

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril de l'année et le 30 avril en cas d'élection,
ENTENDU l'exposé de madame Dominique Plancher, rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2022 arrêté comme suit :
VOTE par opération pour la section d'investissement et VOTE par chapitre pour la section de fonctionnement

	Dépenses **reports + votes**	**Recettes** **reports + votes**
Investissement	1 509 847.63 €	1 509 847.63 €
Fonctionnement	1 190 339.07 €	1 190 339.07 €

Précise que le budget de l'exercice 2022 a été établi en conformité avec la nomenclature M57.

10. Accompagnement par le CDG84 aux missions optionnelles retraite

Le CDG84 assume depuis plusieurs années un relais en matière de retraite auprès des collectivités qui lui sont affiliées à travers une convention de partenariat avec la CNRACL. A ce titre, les services du pôle Carrières/Juridique contrôlent les dossiers transmis par les collectivités, reçoivent les agents et organisent des ateliers ou réunions d'information.
Néanmoins, comprendre les différentes réformes de retraites, étudier toutes les configurations de carrière et les appliquer dans la gestion quotidienne des dossiers CNRACL nécessitent une expertise bien particulière et souvent beaucoup de temps.
C'est pourquoi, le CDG 84 propose à compter du 1er avril, une prestation complémentaire à la fiabilisation des droits en matière de retraite, pour le compte des collectivités.
Cet accompagnement vise à prendre en charge totalement la constitution d'un dossier de retraite.
Cette mission est précisée dans une convention d'adhésion.
Les tarifs pratiqués dans le cadre de la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 sont les suivants :

- Vérification et correction des dossiers de qualification des comptes individuels retraite CNRACL (QCIR) : 20 euros
- Accompagnement Personnalisé Retraite (APR) comprenant : le contrôle et la vérification du QCIR, l'élaboration et l'étude d'estimation retraite, l'entretien avec l'agent et la liquidation du dossier de pension de retraite : 200 euros par dossier

Chaque conseiller a été destinataire de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** D'ADHERER à la convention de mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du CDG84 et au service retraite : délégation de gestion Pep's et accompagnement personnalisé retraite (APR)**,** D'AUTORISER madame la Maire à signer la convention, DE PREVOIR les crédits nécessaires à cette décision au budget de l'exercice 2022.

11. Adhésion au CDG84 pour la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire se généralise, l'usage de la médiation préalable obligatoire dans la fonction publique territoriale.

Un nouvel article 25-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale précise que les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L213-11 du Code de justice administrative.

Toutefois, elle appelle un décret d'application dont les dispositions ne pourront entrer en vigueur avant le 1er mars 2022, au plus tôt, selon une note d'information du Conseil d'Etat du 17/12/2021.

Pour quels litiges :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle ;
- Décisions individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de 'article 6 sexies de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985.

Le conseil d'administration du CDG84, lors de sa séance du 16 mars 2022 a délibéré pour la mise en place de cette mission proposée aux collectivités affiliées et non affiliées et propose une convention d'adhésion pour les collectivités affiliées (prestation dans le cadre de la cotisation obligatoire) et collectivités non affiliées (prestation forfaitaire de 300€).

Chaque conseiller a reçu un exemplaire de la convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** D'ADHERER à la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire, D'AUTORISER madame la Maire à signer la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire.

12. Proposition de partenariat avec CléVacances et les visites du Baptistère

La mairie de Venasque recherche des partenariats dans le secteur du tourisme pour relancer l'économie de notre commune.
CléVacances Sud-Est est un label de gîtes et de chambres d'hôtes. C'est un acteur du tourisme de la Région.
Cette année, l'organisme renouvelle l'action « Clé Pass » qui vise à promouvoir l'image de marque du label par un geste commercial à l'égard de leurs locataires en échange d'une visibilité accrue pour notre Baptistère.
Une brochure est éditée et diffusée à 500 adhérents, soit 800 hébergements sur 7 départements : Drôme, Ardèche, Vaucluse, Alpes-de-Haute-Provence, Var, Bouches-du-Rhône.

CléVacances Sud-Est s'engage à promouvoir l'activité des sites partenaires par :
- La diffusion dans tous leurs hébergements d'une brochure présentant les sites partenaires et le détail des offres accordées aux locataires de CléVacances.
- L'envoi de mails à destination des propriétaires avec le détail de chaque partenariat (nom et présentation de la structure, coordonnées, lien vers site web, détail de l'offre) qu'ils pourront transférer à leurs hôtes afin de les aider à planifier leur séjour.

Les sites touristiques s'engagent à promouvoir l'image de marque CléVacances :
- En faisant un geste commercial aux locataires des hébergements CléVacances.

L'adhésion à « Clé Pass » est gratuite.

Il est remis aux hébergeurs des « tickets Clé Pass » qui seront présentés à l'entrée du Baptistère afin de bénéficier de l'offre proposée.

Je vous propose de pratiquer un tarif préférentiel soit 2€ l'entrée au lieu de 3€ pour les locataires qui se présenteraient le « ticket Clé Pass ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** D'ADHERER à l'action « Clé Pass » de l'organisme CléVacances, DE PRATIQUER un tarif préférentiel soit 2€ l'entrée au lieu de 3€ pour les locataires qui se

présenteraient le « ticket Clé Pass », D'INTEGRER ce nouveau tarif dans la régie du Baptistère, DE NOTIFIER cette proposition au régisseur et à la Perception de Monteux.

13. Souscription pour l'achat du livre « Le territoire de Venasque jusqu'au XIXème siècle » de M.Legros

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur Marc Legros lance une souscription suite à la parution de son livre intitulé «Le territoire de Venasque jusqu'au XIXème siècle», de 282 pages - format 21x21 - avec illustrations couleur, des éditions Offray, au prix unitaire de 22€.

Marc Legros, passionné d'histoire locale, a déjà écrit de nombreux articles dans des périodiques spécialisés et dirigé deux ouvrages collectifs sur Venasque et le Comtat Venaissin. Avec ce livre, il porte un regard nouveau sur l'histoire de Venasque et de son terroir.

Table des matières

Préface, par Mme Dominique Plancher, maire de Venasque
Du bois, de la terre et des pierres

Première partie. À la montagne, délimitations, conflits et procès depuis le XIIIe siècle
- Limites entre Venaque et Saumane, 1256
- Conflits et limites avec le Beaucet
- La Genestière
- Limites avec Gordes
- Entre Venasque et Murs, une frontière d'État
- Entre Venasque et Méthamis
- les baysses de la montagne
- Le grand bois
- les essarts
- Partage entre la commune et la nation
- La protection des bois, et du bois
- La montagne, sa nécessaire exploitation
  - Les ressources naturelles
  - Le pastoralisme
  - La fiscalité
- L'essentielle montagne

2e partie. Les espaces cultivés, « le bas terroir », comme on l'appelait
- Les délimitations du territoire
  - Entre Venasque et Malemort
  - Entre Venasque et saint-Didier
- Tout au long de la nesque et du Rieu, une zone antique d'occupation et de culture
  - L'apport de l'archéologie
  - Les chartes anciennes
- Vers Mazan et Malemort-du-Comtat
- Les hautes terres
  - Du Vas à la tour de Pinet
  - Sur le puy du milieu
- L'occupation du territoire, bbastides et granges
  - L'exploitation de moins en moins intensive des espaces cultivables
  - La propriété ecclésiastique et aristocratique
  - Pérennité et répartition géographique des cultures

3e partie. Le village

Les ouvrages à caractère défensif
Les Tours
Une première enceinte du IIe siècle av. J.-C.
Une enceinte du Bas Empire
Les portes et leur corps de garde
Le chemin de ronde (parcours des murailles) et le barriot
Le château et les maisons fortes
Les Venasque, le château
Les Saint-Paul et leurs successeurs, les Saint-Maurice, Novarin, Cheylus, Guast & Feriolis
Édifices cultuels et proriété cléricale
L'église Notre-Dame
La crypte
L'église primitive
L'édifice quadrilobé
Le presbytère
Le cimetière paroissial
Chapelles et propriété ecclésiastique
Édifices publics, urbanisme et organisation communautaire
La maison commune, ou consulaire, ou de ville
L'horloge publique
Les aires de battage
Les greniers de la communauté
Le poids de la farine
Les deux fours communaux
Les moulins à huile
La boucherie communautaire
Les fontaines publiques
Les cloaques
La charité
Ad carcerem (1512), la prison
Étonnants espaces de loisirs collectifs
L'habitat populaire
Les reconnaissances aux évêques de Carpentras (1383, 1413 et 1638)
Les reconnaissances aux Thézan-Venasque 1510-1524, 1536-1537, 1545-1550
Les reconnaissances aux Saint-Maurice (1584-1649)
Le cadastre de 1595
Rues et places
Les zones suburbaines
Des lieux chargés d'histoire

4e partie. Les chemins
Entretien et projets
Quelques chemins importants ou anciens
Autour du village
Dans les terres, quelques-uns des nombreux chemins
À la montagne

5e partie. L'eau
Les cours d'eau
Sources, puits et sous-terres
Le vivier de Notre-Dame-de-Vie
L'eau des troupeaux à la montagne et Font Barbière

6e partie. Évolution et étymologie du toponyme Venasque

Conclusion

Du passé la souvenance

Bibliographie

Index

Il est proposé que la Commune achète 50 ouvrages.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** DE PARTICIPER à la souscription relative à l'ouvrage intitulé «Le territoire de Venasque jusqu'au XIXème siècle», D'ACHETER 50 livres «Le territoire de Venasque jusqu'au XIXème siècle» au prix de 22€ l'unité, DE PREVOIR les crédits nécessaires à cette décision au budget de l'exercice 2022.

14. Vente du livre « Le territoire de Venasque jusqu'au XIXème siècle » de M.Legros

La commune a participé à la souscription du livre de M.Legros intitulé «Le territoire de Venasque jusqu'au XIXème siècle».

Grâce à l'étude d'une importante documentation issue de différents fonds d'archives datant du X e siècle jusqu'à la période révolutionnaire, l'auteur retrace l'histoire des lieux, des vastes espaces montagneux jusqu'aux zones agricoles et au village. Il décrit les étapes de la délimitation du territoire, les modes d'exploitation des ressources locales et l'évolution de l'occupation du village et des zones rurales.
Ce travail nous rappelle que Venasque est riche de plusieurs manières : par sa terre et son relief, qui ont permis aux populations locales d'y prospérer en sécurité au cours des siècles ; par sa place importante dans l'histoire comtadine, dont témoignent les vestiges antiques et médiévaux toujours visibles au détour des chemins et des ruelles ; par ses nombreuses archives, enfin, qui ont conservé la mémoire collective du passé venasquais, semblant se perdre depuis plusieurs décennies et ici amplement restaurée.

Ce livre s'adresse bien sûr aux Venasquais, qui y trouveront l'histoire des lieux qu'ils connaissent, mais également à tous ceux qui souhaitent découvrir et comprendre comment le paysage qu'ils contemplent aujourd'hui a été façonné au fil des siècles.

Il est proposé de le vendre à travers la régie de recettes « livres, poster, cartes postales ».
La vente pourra s'effectuer, au sein des régies de recettes, à la mairie, à la bibliothèque/agence postale communale et au Baptistère.
Le prix de vente sera de 30€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** D'APPROUVER la vente du livre intitulé «Le territoire de Venasque jusqu'au XIXème siècle» dans le cadre de la régie de recettes « livre, poster, cartes postales », DE FIXER le prix de vente à 30€, DE PREVOIR les recettes au budget de l'exercice 2022, DE NOTIFIER au régisseur et à la perception de Monteux, la vente d'un nouvel article dans la régie.

15. Révision libre du montant d'attribution de compensation prévisionnelle 2022 versée à la Cove

La Présidente de la Cove a proposé au Conseil de communauté de corriger dans un sens favorable pour les communes, les montants d'attributions de compensation reversés par sept communes de la Cove, dont Venasque. La correction consiste à neutraliser le montant d'attribution initialement reversé à la Cove lors de l'année de mise en place des attributions de compensation.

Pour ce faire, l'EPCI a utilisé les dispositions prévues au V de l'article 1609 noniès C du Code général des impôts (révision libre de l'attribution de compensation avec accord des communes membres intéressées).
La Cove a donc délibéré le 07 février 2022 sur cette révision. Pour finaliser cette révision, il EST nécessaire que Venasque délibère dans Le même sens.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, article V.-1°bis

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charge (CLETC) en date du 04 février 2021,

Vu le Pacte financier et fiscal adopté par la Cove le 04 octobre 2021,

Considérant que dans le pacte financier et fiscal, il avait été acté le point suivant : pour les 7 communes qui lors de la mise en place des premières attributions de compensation sur les années 2001 à 2003 étaient dans la situation de reverser une attribution de compensation à la Cove, les montants d'attribution de compensation reversés à l'origine ne seront plus appelés à compter de l'année 2022.

Considérant que pour mettre en place cette décision, il est nécessaire d'utiliser la procédure de révision libre du montant d'attribution de compensation, qui nécessite un vote du Conseil de communauté à la majorité des 2/3 et un vote de chacun des Conseils municipaux des communes concernées (V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts).

Entendu le rapport de Madame la Maire,

Pour Venasque, attribution imputée en section de fonctionnement :

- Attribution de compensation prévisionnelle 2022 : - 8 346.92€
- Augmentation AC suite à révision libre AC du 07/02/2022 (pacte financier et fiscal) : 2 003.29€
- Service commun ADS/IADS : -11 228.00€
- Service commun innovation numérique territoriale : - 23 091.00€

- Attribution de compensation prévisionnelle 2022 : - 40 662.63€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** D'APPROUVER la révision des montants d'attribution de compensation de la commune de Venasque, conformément au tableau joint en annexe.

16. Règlement de la salle Voutée pour les expositions

La mairie de Venasque possède une salle à côté du Baptistère.
Cette salle appelée « Salle voutée » peut être utilisée pour des expositions.
Les expositions peuvent être programmées de mi-juin à mi-septembre.
Le règlement de la pièce mise gracieusement à disposition des artistes pourrait contenir les informations suivantes :

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VOÛTÉE
ENTRE
La commune de Venasque, représentée par son Maire, Madame Dominique PLANCHER,
ci-après dénommée « LA COMMUNE »
d'une part,

ET
Madame / Monsieur _____
Association – Société – Particulier (barrer la mention inutile)
Adresse : _____

Tél : _____
Courriel : _____
ci-après dénommé « LE PRENEUR »
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION – DESCRIPTION DES LOCAUX

Art. 1 – 1 : Objet de la convention

En application et dans le respect du règlement intérieur d'utilisation, la COMMUNE met à la disposition du PRENEUR à titre gracieux, la Salle Voûtée située place du Presbytère 84210 VENASQUE

Art. 1 - 2 : Contenance de la Salle Voûtée, commodités et matériel disponibles

La surface de la Salle Voûtée est de 20 m².

Elle peut contenir au maximum 19 personnes.

Mobilier et matériel disponible : 1 banque d'accueil – 2 chaises – 1 table – 1 radiateur – matériel destiné au ménage.

Des chaines murales destinées à présenter des œuvres sont à votre disposition.

Ces locaux ne sont pas adaptés pour l'instant à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Ces locaux ne comportent pas de toilettes. Toutefois un accès aux toilettes des agents du baptistère est possible durant les heures d'ouverture du baptistère. Attention : seul l'exposant y sera autorisé et devra procéder à leur nettoyage à chaque passage.

Article 2 – MANIFESTATIONS AUTORISEES

La mise à disposition de la Salle Voûtée est consentie par la COMMUNE, uniquement pour l'organisation de l'une des manifestations suivantes :

Art. 2-1 - Réunions privées

Art. 2-2 - Manifestations publiques à but non lucratif (ouvertes au public) : associations, réunions, comités d'entreprise, expositions… :

Article 3 – PERIODE ET HORAIRES D'UTILISATION

Art. 3-1 : Période d'utilisation

La COMMUNE accorde la mise à disposition de la Salle Voûtée
du _____.
Au _____

Art. 3-2 : Horaires d'utilisation

La mise à disposition s'entend de 9 h jusqu'à 22 h maximum.

Article 4 : DUREE MAXIMALE DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de la salle est consentie pour une durée maximale de 21 jours.

Article 5 : PREVENANCE DE LA COMMUNE – MODALITES DE RETRAIT ET DE REMISE DE LA CONVENTION ET DES CLEFS

Art. 5.1 : Prévenance de la COMMUNE et détermination de l'ordre de priorité

Le PRENEUR devra s'organiser pour anticiper au maximum l'organisation de sa manifestation, afin de permettre une bonne gestion du planning de réservation. Le délai minimal de dépôt de la demande est fixé à 15 (quinze) jours avant la manifestation.

Pour les réunions, la priorité sera donnée par ordre de dépôt des demandes accompagnées d'un dossier complet.

Pour les expositions, une commission communale étudie les demandes.

Dans le cas où le dossier est incomplet il sera rendu au demandeur et devra être redéposé.

La vigilance des demandeurs est appelée sur ce dernier point, car la Salle Voûtée pourra être louée entre temps, pour la date souhaitée.

Art. 5.2 : Modalités de retrait et de remise de la convention, et des clefs.

Le PRENEUR pourra retirer la convention vierge au secrétariat de la mairie de Venasque aux heures d'ouverture, ou solliciter son envoi par messagerie. Il devra la remettre également au secrétariat, dûment complétée et signée, accompagnée des documents exigés, en respectant le délai prévu à l'Art. 5.1.

Les clefs seront disponibles, après état des lieux d'entrée, le premier jour de mise à disposition (à partir de 9h) et devront être restituées le dernier jour de mise à disposition au moment de l'état des lieux de sortie (avant 18h).

En aucun cas le délai maximum de mise à disposition de la salle et les différents horaires précisés ci-dessus ne pourront être modifiés à la demande du PRENEUR.
Article 6 – JUSTIFICATIFS A PRODUIRE A L'APPUI DE LA DEMANDE
Le PRENEUR devra justifier de son identité et de son domicile, en présentant les pièces suivantes :

- . Justificatif d'identité : copie de sa carte d'identité, passeport ou de permis de conduire
- . Justificatif de domicile (ou KBis entreprise) : copie d'une quittance d'eau – électricité – téléphone (datant de moins de deux mois)
- . Si la demande n'est pas faite en nom propre (cas des entreprises ou associations), préciser la qualité de la personne qui fait la demande et son habilitation à engager la responsabilité du PRENEUR

Article 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE DU PRENEUR
Le PRENEUR devra produire lors de la remise de la Convention de mise à disposition, une attestation d'assurance « risques locatifs »
Art 7.1 – Cas des expositions
L'exposant devra veiller au bon déroulement de l'exposition qui est placée sous sa responsabilité (accueil du public, présence, gardiennage). Il devra assurer une présence (ou se faire représenter) pendant toute la durée de l'exposition. Si cela n'est pas respecté, la commission communale se réserve le droit de ne plus l'accepter pour de futures expositions.
Les œuvres exposées devront être assurées. Le PRENEUR décharge la COMMUNE de toute responsabilité concernant leur sécurité (perte, vol, détérioration), et sera tenu responsable de toutes les conséquences pouvant résulter de manquements à ce niveau.
L'exposant prend en charge la communication auprès du public (flyers, affiches), ainsi que l'organisation des vernissages. Tout affichage dans la commune sans l'autorisation de cette dernière, est interdit. Il est rigoureusement recommandé d'afficher les horaires d'ouverture de l'exposition sur la porte de la salle.
Toute demande de vernissage débordant sur la voie publique, devra faire l'objet d'une demande spécifique en Mairie, avec protocole de sécurité dans le cadre du plan vigipirate.
Article 8 – ETAT DES LIEUX
Un état des lieux sera établi en présence d'un agent communal et du PRENEUR, préalablement à la mise à disposition de la salle, puis lors de la remise des clefs.
Article 9 – EXCLUSION
Aucun animal n'est accepté dans la Salle Voûtée.
Article 10 – NETTOYAGE DE LA SALLE
Le PRENEUR s'engage à balayer et nettoyer la salle et évacuer les poubelles à l'issue de son occupation.
Article 11 – REGLEMENT DES LITIGES
Chacune des parties élit domicile en son siège social.
Tout litige relatif à la présente convention de mise à disposition devra trouver une solution amiable entre les parties, si nécessaire avec le concours du médiateur de la république.
Dans le cas contraire, c'est le Tribunal Administratif de NIMES qui sera compétent.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** DE METTRE à disposition des artistes la salle voutée de mi-juin à mi-septembre et ce, gracieusement, D'APPROUVER le règlement de la salle voutée.

17. Demande de subvention et d'aides financières pour la réfection du retable St Siffrein dans l'Eglise Notre Dame

Madame Christine Evrard, restauratrice d'œuvres peintes en accord avec la DRAC a établi une étude préalable en vue de la conservation et restauration du retable de l'autel Saint Siffrein dans l'église Notre Dame de la commune de Venasque (étude rendue en janvier 2022).
Suite à cette étude, des devis ont été demandés auprès de divers artisans d'art.

- Deux ont répondu pour la conservation restauration des bois peints
- Trois ont répondu pour la restauration du tableau St François de Paule.

Les devis seront étudiés par la DRAC.
Les entreprises retenues seront désignées par la DRAC.
Le montant prévisionnel des travaux est estimé à environ 130 000€

Afin d'aider la commune à financer ces travaux, il serait souhaitable de solliciter des aides financières et des subventions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** DE SOLLICITER la DRAC afin d'obtenir une subvention sur la restauration de l'ensemble du retable de l'autel Saint Siffrein, DE SOLLICITER auprès du Conseil départemental une subvention sur la restauration de l'ensemble du retable de l'autel Saint Siffrein.

18. Conditions générales de réalisation des analyses par le laboratoire départemental d'analyses de Vaucluse

La mairie de Venasque a signé une convention avec le laboratoire départemental de Vaucluse dans le cadre des analyses au sein de la cantine.
Le Conseil départemental de Vaucluse a modifié les conditions générales de réalisation des analyses.
Chaque conseiller a reçu les conditions générales de réalisation des analyses par le laboratoire départemental d'analyses de Vaucluse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** D'APPROUVER la mise à jour des conditions générales de réalisation des analyses par le laboratoire départemental d'analyses de Vaucluse.

19. Sollicitation du fonds de concours Patrimoine auprès de la Cove dans le cadre de la réfection de la Placette des Tours

La mairie de Venasque n'a pas reçu le chiffrage des travaux. Cette question sera reportée lors d'un prochain conseil.

20. Demande de subventions auprès du Feader et de la Région PACA pour la restauration d'un impluvium pour le berger

Restauration de l'impluvium sur la coupure DFCI pâturée de Haute-Pouraque sur la commune de Venasque (Monts du Vaucluse)

Contenu du projet : remise en état d'un impluvium assurant l'abreuvement des troupeaux datant de 1990

DESCRIPTIF DU PROJET ET DE LA SITUATION PASTORALE

L'unité pastorale de La Haute-Pouraque au cœur du massif boisé des Monts du Vaucluse est sise sur quatre communes : Venasque, le Beaucet, Saumane et Gordes. Une grande coupure DFCI y est présente. Elle est entretenue depuis 1990 par les débroussaillements d'entretien effectués par les services du département et du Syndicat Mixte Forestier en complément du pâturage réalisé par des troupeaux ovins. Le premier éleveur est en effet arrivé sur la zone dès 1987 avant que l'actuel ne reprenne le secteur depuis 1998. D'une superficie de 400 ha environ, cette unité pastorale est utilisée du 15 avril au 20 juin par un troupeau de 350 à 500 brebis en gardiennage et parcs. Le pâturage y est organisé en plusieurs quartiers équipés de points d'eau. De même, la valorisation de ce travail d'entretien dans le cadre de la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) est assurée par la mise en place depuis plusieurs années d'une mesure agro-environnementale et climatique (MAEC) réengagée en 2022 et dont l'objectif est la consommation maximale de la ressource herbacée hautement combustible lors des périodes de sécheresses.

Quatre points d'eau sont présents sur le site : un impluvium et trois citernes enterrées (seules deux citernes sont utilisées, l'une ayant été bouchée).

L'impluvium de 70 m² avec réceptacle de 110 m² a été installé en 1990 par le syndicat mixte forestier dans le cadre de l'aménagement de la grande coupure. Aujourd'hui, du fait de l'usure normale causée par le temps, il faut remplacer la bâche et reprendre la clôture et le filet. Depuis 2018, cet impluvium n'est plus utilisable. Ainsi, il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation pour pouvoir assurer la fonction d'abreuvement du troupeau. Cela est d'autant plus important que les années sèches se multiplient et que l'eau vient à manquer. Afin de pérenniser l'activité pastorale permettant de lutter contre le risque incendie, ces travaux sont capitaux. Les brebis ont en effet besoin de boire 2L d'eau chacune par jour et ne peuvent consommer de ressource sèche sans un abreuvement efficace.

OPERATIONS PREVUES

Afin de rénover cet équipement essentiel à l'abreuvement du troupeau pendant cette période parfois très sèche, il est prévu plusieurs opérations :

1. Installation du chantier et démontage du chantier (accessible par la piste)
2. Démontage et évacuation de la bâche défectueuse et des déchets associés
3. Nettoyage du bassin
4. Réalisation d'une tranchée périphérique
5. Fourniture et installation d'une nouvelle bâche pour l'impluvium
6. Fourniture et installation de la clôture du périmètre avec conservation du portillon

Le CERPAM a fait réaliser deux devis pour ce projet :

- 1 par l'ONF d'un montant de 18 559.75€ ht soit 22 271.70€ ttc
- 1 par l'entreprise Amourdedieu pour un montant de 17 500.00€ ht soit 21 000.00€ ttc

LOCALISATION ET PERIODE DES OPERATIONS

Le lieu du chantier est accessible via le réseau de pistes DFCI (MV12 et MV 10BIS). Une autorisation de circulation est à demander (sauf ayant-droit) au préalable de la mise en place du chantier.

Il est à noter qu'un arrêté préfectoral règlemente la circulation et les opérations dans les massifs foretiers du Vaucluse entre le 15 juin et le 15 septembre, en raison des risques liés aux incendies. Les travaux devront donc être réalisés avant ou après la période estivale. De plus l'idéal serait une réalisation en automne, pour assurer le remplissage de l'équipement via les pluies d'hiver, avant l'arrivée du troupeau sur site.

EVALUATION DES COUTS

Rénovation de l'équipement par l'entreprise Amourdedieur pour un montant de 17 500.00€ HT soit 21 000€ ttc

Accompagnement CERPAM au montage du dossier 3 jours à 675 € HT soit 2 025 € HT soit 2 430.00€ ttc

Total HT : 2 025 € + 17 500.00€ = 19 525.00€ soit 23 430.00€ ttc

Plan de Financement dans le cadre du FEADER :

Total TTC :	23 430.00€ ttc
Total HT :	19 525.00€ ht
Région et FEADER 75% :	14 643.75€
Autofinancement de la commune 25% :	4 881.25€ ht
TVA :	3 905.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** DE RESTAURER l'impluvium, DE CHOISIR l'entreprise Amourdedieu sise à Ansouis (84240) 59, chemin d'Ansouis, D'APPROUVER le plan de financement :

Total TTC :	23 430.00€ ttc
Total HT :	19 525.00€ ht
Région et FEADER 75% :	14 643.75€
Autofinancement de la commune 25% :	4 881.25€ ht
TVA :	3 905.00€

- DE SOLLICITER le FEADER à travers la région pour une aide à 75%

21. Sollicitation du fonds de concours de proximité auprès de la CoVe dans le cadre de la mise en place de caméras de vidéo-protection de la voirie publique et des bâtiments communaux

L'obsolescence du système de vidéo-protection ancien (2016) nous a conduits à consulter pour assurer une meilleure sécurité aux citoyens et aux biens publics.
Le système est composé actuellement de :
- 5 caméras de technologie ancienne, qui ne correspondent plus aux besoins, situées,
(2) Place des Tours, (1) Place de la Mairie, (1) Place de l'Eglise, (1) Place des Tilleul (déposée et non remplacée).
- 2 antennes relai, une sur un bâtiment public, une sur la maison d'un particulier.
- Un serveur et un poste d'exploitation situés dans les locaux de la mairie qui doivent également intégrer les nouvelles technologies, les images et les enregistrements n'étant plus suffisamment exploitables.

Pour assurer une meilleure couverture sur la commune l'offre devra contenir le rajout de caméras à divers points et plus particulièrement, sur préconisation de la gendarmerie, aux 3 points d'entrée/sortie du village.

Trois entreprises spécialisées dans la vidéo-protection ont été consultées.

Il s'agit de :
SNEF-Agence d'AVIGNON
GIORGI-CAVAILLON
INEO INFRACOM –Agence MEDITERRANEE

La demande consistait en PRINCIPAL dans l'offre de base, en la réfection ou à l'échange du système vidéo central (Mairie) et en l'échange des caméras existantes par du matériel plus performant avec l'adjonction d'une caméra place CAUCADIS et en la récupération d'un maximum de câblage existant afin de limiter les coûts.

Et, en OPTION, la possibilité de rajouter des caméras aux trois points d'entrée/sortie du village si les caméras prévues dans l'offre de base ne permettaient pas cette possibilité + une caméra parking Bonnefond + une caméra dans la rue principale en prévision de la nouvelle entrée mairie.

Chaque candidat devait également proposer un contrat d'entretien et de maintenance.
L'analyse des trois offres parvenues en mairie a permis de retenir la solution proposée par INEO-INFRACOM MEDITERRANEE.

L'entreprise Ineo-infracom Méditerranée propose un devis avec une offre de base pour 20 885.00€ ht et des options pour 10193.60€ ht.
Parmi les options proposées, il est retenu les options : C7, C8 et liaison fibre école et mairie pour un montant de 5 716.00€ ht.
Le total des prestations retenues s'élève à 26 601.00€ ht soit 31 921.20 € ttc.

Le plan de financement se présenterait ainsi :

CoVe – fonds de concours de proximité :	12 500.00 €
Commune – autofinancement :	14 101.00 € ht

Total : 26 601.00 € ht soit 31 921.20 € ttc

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** DE CHANGER le matériel de vidéo-protection sur l'ensemble du village, DE RAJOUTER trois caméras supplémentaires, DE CHOISIR l'entreprise INEO-INFRACOM MEDITERRANEE sise à Nîmes – ZI du Grézan, 566 rue Le Corbusier, D'APPROUVER le plan de financement :

CoVe – fonds de concours de proximité : 12 500.00 € ht
Commune – autofinancement : 14 101.00 € ht
Total : 26 601.00 € ht soit 31 921.20 € ttc

- DE SOLLICITER le fonds de concours de proximité de la Cove à hauteur de 12 500€

22. Retrait de la délibération DE_2022_2_7 du 17 février 2022

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L 240-1 et suivants,
Vu la délibération n° DE_2022_2_7 du 17 février 2022 demandant le soutien financier auprès du département de Vaucluse au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 part « développement durable » pour la mise en circuit fermé des fontaines,
Vu les remarques du Conseil départemental qui expose la fragilité du dossier suite à une erreur de calcul sur l'addition des 3 devis,

Je propose à l'assemblée de retirer la délibération n° DE_2022_2_7 du 17 février 2022 demandant le soutien financier auprès du département de Vaucluse au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 part « développement durable » pour la mise en circuit fermé des fontaines,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** DE RETIRER la délibération n° DE_2022_2_7 du 17 février 2022 demandant le soutien financier auprès du département de Vaucluse au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 part « développement durable » pour la mise en circuit fermé des fontaines,

23. Demande de soutien financier auprès du département de Vaucluse au titre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale 2020-2022 part « développement durable » pour la mise en circuit fermé des fontaines

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant les travaux de mise en circuit fermé de 3 fontaines du village de Venasque afin d'économiser l'eau ;

Considérant le soutien financier mobilisable auprès du Département de Vaucluse, au travers du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST), destiné au soutien à l'investissement local des communes dans leurs missions d'aménagement du territoire et de développement des services au plus proche des attentes des leurs habitants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** DE SOLLICITER le concours financier du Département de Vaucluse dans le cadre du dispositif Contrat Départemental de Solidarité Territoriales (CDST) 2020-2022, au titre de :
- la part « développement Durable » à la hauteur de 70% du HT soit 10 712 €, afin de réaliser les opérations suivantes : mise en circuit fermé de 3 fontaines du village pour un montant estimé à 15 303.31€ HT, soit 16 833.97€ TTC.

DE PROPOSER le plan de financement suivant :

Participations financières	
Conseil Départemental de Vaucluse CDST	

2020/2022 Part développement durable	10 712 €
TOTAL	**10 712 €**

Autofinancement Mairie	**4 591.31 €**

TVA	1 530.66 €

24. Convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols

Mis en place depuis 2015, le service commun d'instruction du droit des sols instruit aujourd'hui quelques 2700 actes pour le compte des communes de la CoVe, dont la nôtre.

En termes de fonctionnement, la réception du public, l'information préalable au dépôt et le dépôt des dossiers se font toujours en commune, afin de garder la relation à l'usager car la compétence urbanisme reste communale.
Une fois le dossier enregistré et transmis au service instructeur, celui-ci assure toute l'instruction technique, procède aux consultations et rédige les projets d'arrêtés, qui sont in fine signés par le maire.

En février 2021, nous avions renouvelé la convention jusqu'au 15 mars 2022. Des adaptations avaient été intégrées pour permettre la réalisation de prestations complémentaires à la demande des communes (appui aux contentieux, réalisation de conformités, rdv et réception de porteurs de projets), prendre en compte le déploiement de la dématérialisation. Ces différentes prestations comptent pour 0,5 acte ou jusqu'à 2 actes selon les niveaux de prestations.

Les coûts de fonctionnement du service, surtout liés à la masse salariale des agents instructeurs mutualisés, sont ensuite divisés par le nombre total d'actes ce qui permet d'avoir un coût à l'acte. Enfin, ce montant à l'acte est réparti par commune, en fonction du nombre d'actes traités dans l'année, le certificat d'urbanisme comptant pour moitié. Cela permet d'avoir un coût du service pour l'année N-1 qui est impacté pour chaque commune sur le montant de l'attribution de compensation donnée par la CoVe aux communes. Ainsi, en 2021, le coût à l'acte était de 154,35€.

Il est donc proposé de renouveler cette convention avec quelques nouveaux ajustements :
- Plus de durée mais des conditions de retrait définies et équilibrées
- Des certificats d'urbanisme qui peuvent désormais faire l'objet d'une activité facultative du service si des communes souhaitent en assurer l'instruction.
- Un appui renforcé sur les procédures en cas de non-conformité, notamment pour dresser les procès-verbaux
- Afin d'assurer une instruction dématérialisée, le service assurera le scan des dossiers papiers qui seront encore reçus
- Les PC valant également autorisations de travaux seront comptés pour 2 actes à cause de leur complexité et du temps passé.
- Les déclarations préalables, hors périmètre de protection, relatives à des travaux de clôture, de réfection de toiture ou de façade, pose de panneaux photovoltaïques et modifications ou créations d'ouvertures, seront comptabilisées pour 0,5 acte.
- Les coûts d'hébergement du service dans les locaux de la CoVe sont également intégrés financièrement, mais diminués par rapport au montant de loyer antérieur (environ 14 500€ contre 32 000€ avant).

- Enfin, un mécanisme de solidarité financière est instauré de façon à ce que le retrait d'une commune ne pénalise pas les autres : à la date de sortie de la commune, cette dernière s'acquitte d'une somme équivalente à 25% de la moyenne des montants de participation constatés au cours des 3 années précédentes.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-4-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente en matière de délivrance des actes de construire

Vu l'article R.423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente en la matière peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités,

Vu l'article R. 123-2 du Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que constituent des établissements recevant du public (ERP) tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises ou dans lesquels sont tenues des réunions, et qu'il y a lieu, au titre de la loi du 11 février 2005 de s'assurer des conditions d'accessibilité.

Considérant que la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin organise pour le compte de ses communes membres un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant que la précédente convention régissant le fonctionnement du service commun arrive à échéance le 15 mars 2022 et qu'il convient de la renouveler, tout en prévoyant quelques ajustements nécessaires,

Vu le projet de convention de service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin et ses communes membres, tel qu'annexé

Vu la fiche d'impact également annexée

Vu l'avis des comités techniques de la communauté d'agglomération et de ses communes membres,

Entendu le rapport du maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** D'APPROUVER la convention de fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin au profit de la commune, ainsi que la fiche d'impact annexée, D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention, qui sera exécutoire à compter du 16 mars 2022, et tous actes y afférant.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22h08.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le maire à produire des extraits sous forme de délibération